

— v —

P R É F A C E .

Depuis plus de quinze ans, ayant pris une grande part à l'administration et à la régie des écoles catholiques romaines de cette cité, j'ai eu à regretter une lacune bien importante qui existe dans le cours d'études suivi dans nos écoles. On y enseigne, l'histoire ancienne, l'histoire moderne, la géographie, etc., branches d'instruction bien importantes, sans doute ; mais des obligations que les enfants auront à remplir dans les divers états où la providence les appellera ; mais des connaissances qu'ils doivent posséder pour bien s'acquitter de leurs devoirs de citoyens, de pères de famille, de tuteurs, de curateurs, de jurés, d'officiers municipaux et de voirie ; mais des principes qui règlent les contrats, et les conventions de chaque jour, pas un mot.

S'il est convenable, utile même, que les enfants apprennent les éléments de l'histoire, de la géographie et de la grammaire, il n'est pas moins utile qu'ils connaissent les éléments de leurs droits politiques, des lois civiles qui règlent les marchés, les engagements les plus usités dans le commerce de la vie ; les principes sans la connaissance desquels, il leur est impossible de remplir convenablement leurs devoirs de jurés, de décider sans appel de l'innocence ou de la culpabilité des accusés que, d'un mot, ils absolvent ou condamnent à l'ignominie, au déshonneur, à la mort même.

Mon but, en publiant le présent manuel, est de répandre dans nos écoles les connaissances indispensables pour jouir raisonnablement et sciemment des privilèges et des droits inhérents à tout sujet anglais, et les notions du droit civil qui régit les contrats qui influent si puissamment sur les fortunes privées, suivant leur degré de légalité et le plus ou le moins d'avantages qui en résultent.

Dans la vue de rendre ce livre plus utile et plus